



Règlement Intérieur

FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET ASSOCIATIONS D'ANIMATION LOCALE DE LA DRÔME
BP 28 - 26101 ROMANS Cedex - Tél. 06.02.55.24.08.

Préambule

La Fédération des Centres Sociaux et associations d'animation locale de la Drôme (dite la Fédération) a fait voté de nouveaux statuts lors de l'AGORA du 18 décembre 2020. A cette occasion, elle décide également de modifier son règlement intérieur, outil qui précise son mode de fonctionnement. Le Forum est en charge de proposer ou valider les articles de ce présent règlement intérieur.

Toute future version du règlement intérieur fera l'objet d'une information aux structures adhérentes à la Fédération.

Art 1 : L'adhésion-reconnaissance

1.1 Sens de l'adhésion-reconnaissance :

L'adhésion fédérale exprime la volonté d'appartenir à un réseau. Cette appartenance est rendue possible par une double démarche :

- celle de la structure postulante qui veut adhérer au projet de la Fédération et faire reconnaître son projet par celle-ci.
- celle de la Fédération qui reconnaît que la démarche, les orientations et actions de la structure postulante sont en adéquation avec son projet et ses valeurs.

Il s'agit d'un acte volontaire et formel concrétisé par une décision politique des instances de gouvernance concernées. La procédure administrative de l'adhésion se fait donc conjointement à la démarche de reconnaissance, c'est pourquoi la formulation d'adhésion-reconnaissance est employée.

La procédure d'adhésion-reconnaissance décrite ci-après concerne les membres actifs et les membres associés (pour les personnes morales). Toutefois en ce qui concerne les membres associés, selon la nature des structures et leurs activités, le Forum se réserve le droit d'adapter le parcours d'interconnaissance aux réalités et nécessités des structures.

Les personnes physiques membres associés , comme définies dans le titre 3 article 8 des statuts, ne sont pas concernées par cette procédure

2.1. Procédure d'adhésion-reconnaissance :

La procédure d'adhésion-reconnaissance est envisagée comme un parcours, plus ou moins long selon le rythme des structures (de 3 mois à 1 an).

Parcours d'interconnaissance :

Durant ce parcours, la structure souhaitant adhérer et la Fédération se rencontrent à ces différents points d'étapes :

- une première prise de contact avec les salarié.es de la Fédération : présentation du projet fédéral, des adhérents du réseau, identification des besoins et des ressources de l'association
- une participation à la vie fédérale : formations, Forum, commissions de travail associé, AGORA.
- une rencontre politique entre les administrateurs de la structure postulante et les administrateurs fédéraux. C'est au cours de cette rencontre que la reconnaissance est formulée.

Pour les institutions ou collectivités territoriales, il est demandé une implication de l'association d'animation ou du Comité d'habitants (se reporter à l'article 4 des Statuts) tout au long de la démarche d'adhésion-reconnaissance.

La reconnaissance :

La reconnaissance des structures est accordée par le Forum de la Fédération. Elle doit être renouvelée tous les 5 ans. Ce renouvellement peut se faire de manière tacite ou formelle, à la demande du Forum ou de la structure adhérente.

Cette reconnaissance initiale se fait lors d'une rencontre entre l'instance dirigeante (Conseil d'administration pour les associations, élus et comité d'usager pour les centres municipaux) et une délégation du Forum de la Fédération composée de plusieurs administrateurs et de la délégation fédérale.

Lors de cette rencontre sont obligatoirement abordés les points suivants :

- La présentation de la structure et celle de la Fédération
- Le projet social ou associatif et le projet fédéral
- L'implication des habitants dans le projet et l'implication des adhérents au sein de la Fédération
- Un contrat de coopération et d'accompagnement, qui précise l'investissement de la structure adhérente au sein de la Fédération et ses demandes d'accompagnement

La reconnaissance des membres actifs n'est effective qu'après validation par la FCSF (Fédération Centres Sociaux de France).

En cas de désaccord entre la Fédération et la FCSF au terme du parcours de reconnaissance sur l'adhésion comme membre actif ou comme membre associé, une délégation d'administrateurs mandatés sera constituée en vue d'une conciliation.

Si le désaccord persiste, la Fédération peut garder l'adhérent à titre de membre associé. En tout état de cause, la FCSF ne peut reconnaître, et a fortiori regrouper, un centre social dont l'adhésion ou la reconnaissance aurait été refusée par la Fédération.

Procédure administrative :

Chaque postulant comme membre adhérent (actif ou associé pour les associations) doit :

- formuler une demande écrite d'adhésion-reconnaissance
- déclarer accepter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de la Fédération, s'engager à s'y conformer et à participer activement à la vie fédérale
- être accepté par l'AGORA sur proposition du Forum
- compléter un dossier d'adhésion

Art 2 : Le calcul des cotisations

2.1 Calcul des cotisations pour les adhérents.

Un centre adhérent à la Fédération locale adhère de fait à la FCSF.

Le règlement des cotisations se fait de manière progressive à partir de l'entrée dans la Fédération:

Année 1 : Cotisation Fédération + cotisation plancher FCSF (464€ en 2022)

Année 2 : Cotisation Fédération + 50% de cotisation réelle FCSF

Année 3 : Cotisation Fédération + FCSF

La cotisation est déterminée en fonction du calcul de celles de la FCSF.

Les règles de calcul FCSF sont les suivantes :

Calcul à partir de la seule valeur du budget (Pilotage, Logistique et Activités) fourni à la Caisse d'Allocations Familiales et selon le barème suivant :

Pour la partie du budget comprise entre 0 € et 430000€, le taux appliqué est de 0.37%

Pour la partie du budget supérieure à 430000€, le taux appliqué est de 0.08%.

Chaque année, le taux de cotisation fédéral est discuté et voté lors de l'AGORA d'été.

2.2 Cas particuliers

Concernant les membres actifs, les collectivités locales ou institution gérant une ou plusieurs structures, un principe de dégressivité est appliqué sur la cotisation départementale (la cotisation FCSF est due dans son intégralité) :

- première structure adhérente : 100 % cotisation départementale + cotisation FCSF
- deuxième structure adhérente : 75 % cotisation départementale + cotisation FCSF
- troisième structure adhérente : 50 % cotisation départementale + cotisation FCSF
- dès la quatrième structure adhérente : 25 % cotisation départementale + cotisation FCSF

Art 3 : Les fonctions fédérales de base

La Fédération a une mission d'accompagnement de ses adhérents (Centres Sociaux, Espaces de Vie Sociale et Associations d'animation locale) et d'animation de la vie

associative.

Ces fonctions fédérales de base sont :

Fonction Lieu-ressource (Stratégique, technique et méthodologique)

- Entretenir la relation avec des interlocuteurs dans les institutions, collectivités locales,
- Être en capacité de médiation avec les partenaires
- Se doter d'arguments, méthodes et moyens de négociations
- Identifier et organiser des nouveaux partenariats
- Développer une capacité de prospective

Fonction technique et méthodologique :

- Accompagner des renouvellements de projet
- Accompagner la création de nouveaux centres
- Soutenir les équipes des centres dans les crises
- Se situer en médiation
- Qualification des acteurs
- Élaborer des propositions de formation des bénévoles/acteurs du projet
- Coopérer/interagir avec les travaux régionaux sur la formation professionnelle.

Fonction de représentation, de promotion des adhérents et du fédéralisme, de support de parole collective :

- Être présent, actif au sein d'instances techniques et politiques choisies avec stratégie au profit des projets des centres sociaux.
- Organiser la parole collective des centres sociaux.
- Organiser les délégations suffisantes pour une bonne réactivité dans des situations nécessitant une prise de position politique rapide.

Fonction plate-forme, animateur de réseau :

- Entre centres sociaux permettre le dialogue, les rencontres, les échanges de savoirs, de pratiques, ...
- Gérer les systèmes d'information au service des adhérents
- Accueillir les demandes des adhérents

Fonction garantie du sens

- Mise en œuvre de la procédure adhésion/reconnaissance
- Mise en œuvre du devoir d'intervention en cas de menace sur le sens.
- Éclairer les temps d'analyse, de débat et de construction des positionnements fédéraux à partir de l'histoire des centres sociaux (passé comme actualité) et de la charte Fédérale.

Fonction animer la vie associative de la Fédération :

- Élaborer un projet fédéral participatif et partagé
- Être invitant pour rentrer dans les instances fédérales.
- rester à l'écoute des non adhérents et promouvoir l'adhésion au réseau fédéral des Centres Sociaux.
- Entretenir et développer les relations avec des financeurs de la fonction fédérale
- Assurer l'économie de la fédération : gestion de ses ressources financières et humaines
- Penser le fonctionnement fédéral comme une organisation apprenante

Afin de garantir une modalité d'accompagnement sans ingérence, nous proposons d'adopter les principes suivants :

3.1. Une initiative qui revient très majoritairement aux structures adhérentes

1. La Fédération est un outil et un projet politique dont se dotent les structures adhérentes. Elle ne constitue pas un niveau hiérarchique qui se situerait au dessus de ses adhérents mais se place aux côtés de ceux-ci.
2. Dans la très grande majorité des cas, les accompagnements de la Fédération sont à l'initiative des acteurs (bénévoles ou professionnels) des structures adhérentes. La Fédération ne s'invite pas d'elle-même, elle apporte ses connaissances et donne son avis quand on la sollicite.
3. Sont habilités à saisir la Fédération les instances décisionnaires (CA, bureau, élus / comité d'usager), la direction ou l'équipe dans son entier. Des administrateurs isolés ou des membres individuels de l'équipe professionnelle peuvent interpeller la Fédération qui prendra alors contact avec les instances décisionnaires.
4. Dans tous les cas, un « contrat » d'accompagnement (qui peut être oral ou écrit, voire prendre la forme d'un mandat) résume les axes de travail décidés conjointement et précise les rôles de la Fédération et de la structure adhérente concernée.

3.2. Une fédération, pilotée par un Forum, qui garde son libre arbitre

Comme défini dans les statuts, le Forum est en charge de co-construire, d'appliquer, de suivre et d'évaluer les orientations politiques, de représenter collégialement l'association et de prévoir à cet effet les délégations nécessaires, ainsi que de gérer les moyens financiers et humains de la Fédération.

- La Fédération peut être amenée à questionner un adhérent sur des décisions qu'elle juge contraires à ses valeurs ou à l'intérêt du projet de la structure. S'engage alors une discussion entre la Fédération et la structure, au terme de laquelle cette dernière choisit (ou non) d'être accompagnée par la Fédération.
- La Fédération peut être en désaccord avec un adhérent sur la stratégie choisie pour sortir d'une difficulté (généralement liée à des questions de partenariat ou de conventionnement avec les collectivités locales, plus rarement encore sur un problème de démocratie interne). La Fédération peut alors refuser d'accompagner la structure adhérente. Elle est, bien évidemment contrainte, à un devoir de réserve (vis-à-vis des collectivités ou partenaires concernés).

3.3. Le devoir d'intervention, une procédure d'exception

La Fédération des centres sociaux de France (FCSF) a choisi de construire sa relation avec les structures adhérentes sur la base de la libre adhésion. Afin de préserver la cohérence de son projet et une identité commune, elle s'est dotée d'un dispositif qui s'appelle « le devoir d'intervention » (articles VI et VII du règlement intérieur de la FCSF) :

- La Fédération peut activer un devoir d'intervention auprès des centres en cas de :
 - a) Dégradation de la vie associative constatée soit par l'abandon du souci d'associer les habitants à la conception et la conduite du projet, soit par un dérèglement des instances statutaires.

- b) Dysfonctionnement grave dû à des conflits sur la conception et la mise en œuvre du projet.
- c) Activités contraires, dans leur nature ou leurs modalités, au projet commun.
- d) Carence de gestion, à savoir non-respect des obligations légales et conventionnelles ou incurie de l'association gestionnaire.
- Lorsqu'une situation connue par elle justifie une intervention et après vote du forum, la Fédération provoque une rencontre avec les dirigeants de l'association adhérente afin d'analyser avec eux la situation et de proposer son assistance dans la résolution des difficultés constatées. Les instances de l'adhérent concerné ne peuvent, du fait de leur adhésion à la fédération, refuser cette rencontre. Si elle le juge opportun, la Fédération dispose du droit de communication à l'Assemblée Générale de l'adhérent.
- Si la Fédération et l'association adhérente s'entendent sur le diagnostic et des solutions possibles, un écrit formalise l'objet du travail commun et la part de chacun dans sa mise en œuvre.
- Lorsque l'interpellation de la Fédération se traduit par un échec, celle-ci décide, en fonction des causes d'intervention constatées, des mesures appropriées pouvant aller jusqu'au retrait de reconnaissance de l'adhérent. Les différentes démarches de la Fédération peuvent alors être conduites après consultation, s'il y a lieu, des partenaires de l'adhérent et de la CAF compte tenu de sa compétence en matière d'agrément.
- Le devoir d'intervention est levé officiellement lors d'une rencontre avec le Conseil d'administration dès rétablissement de conditions satisfaisantes de fonctionnement.

Art 4 : Une procédure d'alerte et de veille sociale

- La Fédération souhaite pouvoir, en s'appuyant sur nos valeurs et orientations, prendre des positions politiques sur des événements, l'actualité départementale ou nationale. Pour cela, elle se dote de la procédure de prise de position suivante :
 - Les bureaux ou conseils d'administration des centres sociaux, des associations ou de la Fédération peuvent prendre l'initiative d'écrire et soumettre un texte de prise de position.
 - Ce texte sera soumis, par écrit, à l'ensemble des administrateurs fédéraux qui pourront l'amender, le valider ou le rejeter dans les 15 jours suivant l'envoi.
 - Si plus de 50% des administrateurs fédéraux donnent un accord pour sa diffusion, ce texte devient une position fédérale.
- Un appel à débattre sera envoyé avec chaque texte proposé. En effet, si nous souhaitons pouvoir prendre des positions politiques, nous souhaitons avant tout que l'actualité des quartiers, du département, nationale ou internationale puisse être débattu dans les centres sociaux et associations. La Fédération apportera son appui à l'organisation de débats ou à la mise en œuvre localement d'une veille sociale.

Art 5 : Délégation concernant les dépenses de la Fédération

Les cartes bancaires confiées aux salarié.e.s de la Fédération permettent d'effectuer les règlements courants liés à leur activité professionnelle. L'assistance administrative dispose également d'une carte bancaire. Il est formellement interdit de retirer de l'argent liquide avec les CB. Les justificatifs de carte bancaires doivent être remis mensuellement à l'assistance fédérale. Les comptes cartes sont crédités de 3500 Euros maximum. Tout achat supérieur à 500 Euros (effectué par CB, par chèque ou par Virement), et non inscrit au budget ou non financé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commission « Richesses humaines et finances » par l'association.

Art 6 : Remboursements des frais liés à l'exercice du mandat des administrateurs.

Des frais peuvent être engagés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat (frais de déplacements, achats de fournitures, alimentation). Ceux-ci sont remboursés à la demande de l'administrateur et sur présentation d'un justificatif.

Après relecture, le présent règlement intérieur a été approuvé par le forum en date du 16/01/23.

Signatures de la présidente, Catherine Racine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Racine', with a stylized flourish at the end.